

[Accueil associations](#) > [Financement et fiscalité d'une association](#) > [Activités commerciales d'une association](#) > Lotos, loteries et tombolas organisés par une association

Fiche pratique

Lotos, loteries et tombolas organisés par une association

Vérfié le 09 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une association peut proposer au public les lotos traditionnels, certaines loteries ou tombolas. Ces pratiques commerciales sont réglementées.

Conditions

L'association doit répondre aux 2 critères suivants :

- agir de façon désintéressée, c'est-à-dire sans rechercher le profit,
- créer une animation sociale ou financer des activités d'ordre culturel, scientifique, éducatif ou sportif.

Lotos traditionnels

Un loto traditionnel est un jeu de hasard avec des grilles et jetons numérotés tirés au sort ("quines", rifles", etc.). Un mineur peut y participer.

L'organisation d'un loto traditionnel doit remplir les conditions suivantes :

- se faire dans un cercle restreint,
- le but doit être social, culturel, éducatif, sportif, etc.,
- les mises doivent être inférieures à **20 €**,
- les lots doivent être des biens, des services ou des bons d'achat non remboursables. Les lots ne peuvent pas être des sommes d'argent.



À savoir :

le loto à but lucratif est strictement interdit.

Loteries et tombolas

Conditions

Une loterie doit être destinée à des actions de bienfaisance, au financement d'activités sportives, au soutien des arts, etc.

Demande d'autorisation

La demande d'autorisation s'effectue via le formulaire cerfa n°11823*03 et est adressée au maire.



Formulaire

Demande d'autorisation de loterie - actes de bienfaisance – encouragement des arts – financement d'activités sportives à but non lucratif

Cerfa n°11823*03

À adresser à la mairie (à Paris, à la préfecture de police)

Accéder au formulaire (pdf - 137.0 KB) [↗](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11823.do)
(https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11823.do)

Ministère chargé de l'intérieur

Cas général

Où s'adresser ?

Veillez saisir le nom ou le code postal de la commune :

Ville ou code postal

Mairie [↗](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Service-public.fr

À Paris

Où s'adresser ?

Veillez saisir le nom ou le code postal de la commune :

Ville ou code postal

Paris - Mairie d'arrondissement [↗](http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement) (<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>)

Capital d'émission et frais d'organisation

Au-delà de **7 500 €** de capital d'émission (prix unitaire du billet multiplié par le nombre de billets émis), l'association doit faire preuve d'une solidité importante et de besoins de financement précis (par exemple, la création d'un projet).

Au-delà de **30 000 €** de capital d'émission, l'accord exprès du directeur départemental ou régional des finances publiques est obligatoire. Le maire statue après l'obtention de cet accord.

L'usage veut que les frais d'organisation n'excède pas 15% du capital d'émission, mais les autorités publiques peuvent fixer un autre seuil.

Incidences fiscales

Les recettes peuvent être exonérées d'impôts commerciaux :

- si la gestion de l'association est désintéressée (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31839>),
- et si l'activité reste exceptionnelle et marginale par rapport aux autres activités de l'association.

Exonération des 6 premières manifestations de bienfaisance

L'exonération est de droit si l'association mène des actions d'intérêt général et n'a pas organisé dans la même année civile plus de 5 événements ayant dégagé des recettes exceptionnelles (spectacles, conférences, expositions, kermesses et autres fêtes, etc.).

Exonération liée à la non-lucrativité de l'activité

L'exonération est également possible si le loto, la loterie et la tombola sont qualifiables d'activités non lucratives (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31838>).

Exonération relative au seuil 60 000 € de recettes lucratives

L'exonération est encore possible, même si l'activité est analysée comme lucrative, si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- l'ensemble des recettes lucratives de l'association est inférieur à **61 634 €** sur l'année civile,
- les recettes lucratives occupent une place marginale dans le budget de l'association.

Services en ligne et formulaires

- Demande d'autorisation de loterie - actes de bienfaisance – encouragement des arts – financement d'activités sportives à but non lucratif (R12059)
Formulaire
- Déclaration mensuelle d'impôt sur les spectacles, cercles et maisons de jeux (R17975)
Formulaire

Où s'informer ?

Veillez saisir le nom ou le code postal de la commune :

Ville ou code postal

[Centre de ressources et d'information pour les bénévoles \(Crib\)](http://www.associations.gouv.fr/30-les-centres-de-ressources.html?intermediation=1) [↗](#) (<http://www.associations.gouv.fr/30-les-centres-de-ressources.html?intermediation=1>)

Pour être conseillé

[Service en charge des impôts \(trésorerie, centre des impôts fonciers...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) [↗](#)
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Pour s'informer sur les exonérations fiscales (brochures, dépliants, rapports, etc.)

Ministère chargé des finances

[Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) [↗](#) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Pour effectuer les démarches hors de Paris

Ministère chargé de l'intérieur

[Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) [↗](#) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Pour effectuer les démarches hors de Paris

Ministère chargé de l'intérieur

[Préfecture de police de Paris](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Nous-contacter) [↗](#) (<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Nous-contacter>)

Pour effectuer les démarches à Paris

[Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) [↗](#) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Pour solliciter le soutien du maire

Service-public.fr

[Paris - Mairie d'arrondissement](http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement) [↗](#) (<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>)

Pour solliciter le soutien du maire à Paris

Textes de référence

- Code général des impôts : article 261 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022334779&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022334779&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Article 261-7-1°a
- Code de la sécurité intérieure : articles L322-1 à L322-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025507973&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025507973&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)
Loteries
- Code de la sécurité intérieure : articles D322-1 à D322-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029658563&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029658563&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)
Loteries destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif

- › Circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels (pdf - 656.2 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36059.pdf)
(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36059.pdf)

Questions ? Réponses !

- › Une activité commerciale d'une association peut-elle être non lucrative ? (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31838>)
- › Qu'appelle-t-on gestion désintéressée d'une association ? (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31839>)

Pour en savoir plus

- › Réglementation des loteries [↗](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Loterie) (<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Loterie>)
Ministère chargé de l'économie